

L’an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s’est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient excusés : Virginie CUOQ, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l’article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ / **Mandataire** : Karine MATHEY

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD / **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élue : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20241209-DCM2024-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-43 : AVENANT À LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de confier au Centre de Gestion de la Loire, l'établissement des dossiers de retraite des agents relevant du régime de la CNRACL.

Les agents eu Centre de Gestion de la Loire travaillent sur une plateforme informatique dont les services ont changé. A cet effet, le Centre de Gestion de la Loire demande l'approbation d'un avenant à la convention nous liant.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRAL par le Centre de Gestion de la Loire :

Entre,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n°..... du 14 octobre 2024,

ci-après dénommé CDG 42 d'une part,

et,

La commune de Saint-Vincent-de-Boisset représentée par son Maire, Monsieur Hervé DAVAL, dûment autorisé par délibération de l'assemblée délibérante en date du 09 décembre 2024,

ci-après dénommé la Collectivité d'autre part,

il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} – Objet de l’avenant à la convention

En raison de l’évolution des services sur Pep’s – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d’avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes

- Droit à l’information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)

- Droit à l’information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

Article 2 – Conditions d’exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l’exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep’s.

La collectivité s’engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l’accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d’annulation d’une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s’engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Article 3 – Durée

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu’au 31 décembre 2026.

L’avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Article 4 – Conditions financières

La collectivité ou l’établissement prendra en charge les frais d’intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation.

Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d’administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> La demande de régularisation de services | 60 € |
| <input type="checkbox"/> Le rétablissement au régime général et à l’Ircantec | 90 € |
| <input type="checkbox"/> L’estimation de pension CNRACL | 70 € |
| <input type="checkbox"/> Le dossier de pension de vieillesse et de réversion | 70 € |
| <input type="checkbox"/> Le Compte Individuel Retraite | 50 € |
| <input type="checkbox"/> Le dossier de retraite invalidité | 90 € |
| <input type="checkbox"/> Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures) | 300 € |

Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en 1/2 journée ou journée complète) **50€ de l'heure**

La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents **50 €**

La collectivité ou l'établissement peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le règlement de la collectivité interviendra par mandat administratif après réception du titre de recette correspondant émis par le CDG 42.

Article 5 – Litige

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, et éventuellement au moyen du Télérecours.

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

Le secrétaire,

Pascale HOULÈS-THOMARAT



Hervé DAVAL,

Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

